

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La mairie de Villeparisis (DAC) – Mairie de Villeparisis, 32 rue de Ruzé 77270 Villeparisis représentée par **Monsieur Frédéric BOUCHE**, en sa qualité de Maire.

et

D'une part,

Le Collège Gérard PHILIPPE, Collège Gérard PHILIPPE, Chemin des petits Marais 77270 Villeparisis, représenté par **Madame Valérie REGNIER-LELONG**, en sa qualité de Principale.

D'autre part,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties pour l'organisation d'ateliers de danse contemporaine sur le temps méridien.

ARTICLE 2 : Modalités organisationnelle et de fonctionnement

Les ateliers de danse contemporaine seront dirigés par Géraldine Puyjarinet-Roullé, enseignante au conservatoire de la Ville.

Ils seront ouverts à 15 élèves du Collège Gérard PHILIPPE sur inscription.

Les ateliers se dérouleront les jeudis de 13h00 à 13h50 sur les périodes scolaires.

Les ateliers débuteront le jeudi 29 septembre et auront lieu jusqu'au mois de juin.

Les ateliers se tiendront dans une salle mise à disposition par le Collège Gérard PHILIPPE.

Un temps de restitution sera imaginé par l'enseignante et les élèves et prendra forme à l'occasion des portes ouvertes des établissements, ou lors d'un spectacle de fin d'année.

ARTICLE 3 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue de septembre 2022 à juin 2023.

ARTICLE 4 : Evaluation du partenariat

Au terme de la Convention, la Direction de l'Action Culturelle transmettra au collège un bilan de l'action menée sur la durée du partenariat et les perspectives que celle-ci aura ouverte.

Fait en deux exemplaires.

A Villeparisis, le 15 septembre 2022

Le Maire
Frédéric BOUCHE



La Principale
Valérie REGNIER-LELONG
La Principale

Accusé de réception en préfecture
077217705144-20221128-22_07286-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022